



STAGES FONCTION PUBLIQUE : UNE AVANCÉE ... À REÇULONS

Quatre ministres et secrétaires d'État ont présenté lundi des propositions relatives aux stages de jeunes diplômés. Il s'agissait essentiellement des stages dans la Fonction publique. Les annonces faites se résument à une débauche de communication pour une ambition recalée. L'avancée consiste à mettre en place partiellement ce qui avait été annoncé le 28 mai 2008 soit : un encadrement des stages dans la Fonction publique avec désignation d'un tuteur, convention de stage, suivi et évaluation, durée des stages limitée à six mois, gratification et défraiement des frais du stagiaire.

Le recul est centré sur trois aspects principaux

- La gratification du stagiaire qui passe du Smic minimum à 30 % du Smic au-delà d'une durée de deux mois au nom de l'équité avec les stages du privé ! L'harmonisation en 1 an s'est faite par le bas. La distinction entre stage d'observation et stage « opérationnel » sera laissée au libre arbitre unilatéral des administrations avec pour conséquence la possibilité de rémunérer au-delà des 30 % du Smic. La gratification ne donnera pas lieu à cotisations sociales.
- Le financement des stagiaires sera pris sur la masse salariale globale des fonctionnaires.
- La réponse désinvolte du ministre à l'interpellation sur les moyens nécessaires pour exercer un tutorat dans le cadre des 30 000 suppressions d'emplois dans la Fonction publique : celui-ci propose de compter « heureusement sur les bonnes volontés des agents de la Fonction publique » !

Dans l'attente de la sortie des décrets (*d'ici cet été*), toutes les rémunérations négociées pour les stages sont annulées, sans effet rétroactif et les ministres de s'auto-congratuler sur cette immense avancée !

Il nous paraît essentiel de revenir dans le contenu de la prochaine loi sur plusieurs points

- Pour tous les stages, une participation d'au moins 50 % du Smic dès le premier mois.
- Pour éviter l'arbitraire dans l'évolution de la rémunération des stages, une gratification assise sur la qualification correspondant au diplôme en cours d'acquisition.
- Des gratifications soumises aux cotisations sociales.
- Des moyens pour l'exercice du tutorat.

Montreuil, le 30 avril 2009